

## FICHE

## DÉCLARATION DE PERFORMANCES ET CONFORMITÉ

## RÉFÉRENCES

- Règlement (UE) Produits de Construction (RPC) n° 305/2011
- Règlement délégué (UE) N° 574/2014
- EN 1279-5

## GÉNÉRALITÉS

- Le fabricant de VI couvert par la norme harmonisée EN 1279-5 doit établir une déclaration de performance (DoP) lors de la mise sur le marché d'un VI ou d'une famille de VI.
- L'annexe III du RPC modifié par le règlement délégué définit le modèle à suivre pour la rédaction de la DoP et impose la mention du numéro de chaque organisme notifié impliqué dans les essais de type, autres essais ou procédures, quel que soit le niveau d'AVCP du produit.
- Une DoP doit pouvoir être communiquée sous format papier ou numérique.
- Le marquage CE est apposé sur le VI ou sur son étiquette (voir fiche "Marquage et étiquetage")
- Une nouvelle exigence de la EN 1279 porte sur l'affichage de la résistance caractéristique à la flexion des composants du VI.

1/2

## CONTENU DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE

- La DoP
  - est rédigée dans la langue du pays européen où le produit est mis à disposition.
  - mentionne une désignation claire et unique du produit, l'usage prévu, le nom du fabricant, la norme EN 1279-5 et les identifiants des organismes notifiés concernés.
  - comporte les niveaux ou les classes relatifs aux 14 caractéristiques essentielles à l'usage. Les caractéristiques d'un VI sont par exemple, l'indice d'affaiblissement acoustique, le coefficient Ug, la transmission lumineuse, la classe de résistance au choc, la classe de résistance au feu, ... La liste des caractéristiques est indiquée dans l'annexe ZA de la norme EN 1279-5.
  - comporte au moins une des 14 caractéristiques essentielles aux VI pour l'usage prévu.
- À chaque caractéristique est associé le système d'AVCP approprié.
- Les usages prévus sont les travaux de bâtiment et de construction.

## RESPONSABILITÉS

- Le fabricant porte la responsabilité
  - de la conformité du VI à la norme,
  - de la justification des performances annoncées,
  - de la bonne durabilité du produit évalué,
  - de conserver les informations pendant 10 ans après la mise sur le marché de chaque volume produit.
  
- La DoP est réputée constituer la déclaration de conformité légale.
  
- Le fabricant doit dater et signer chaque DoP

<b>Ma Société VI</b>	<b>Déclaration des performances</b>	<b>CE</b>
Best VI gamme M (4 mm couche X02_18 mm Argon 90%_ Feuilleté 44.2 PVB) Vitrage isolant destiné à être utilisé dans les bâtiments et les ouvrages de construction Ma Société - Avenue Jean Martin - 12345 Boulogne - France EN 1279:5 2018 NB: 1234 4567 0678		
<b>Caractéristiques essentielles</b>	<b>Systèmes AVCP</b>	<b>Performances</b>
<b>Sécurité en cas d'incendie</b>		
Résistance au feu	1	NPD
Réaction au feu	3,4	NPD
Performance de comportement vis-à-vis d'un feu extérieur	3,4	NPD
<b>Sécurité d'utilisation</b>		
Résistance aux bulles	1	NPD
Résistance aux explosions	1	NPD
Résistance aux effractions	3	NPD / P3A
Résistance à l'impact d'un pendule	3	NPD / 1B1
Résistance aux variations brutales de température et aux températures différentielles (K)	4	NPD / NPD
Résistance aux charges dues au vent et à la neige, aux charges permanentes et imposées	4	NPD
<b>Protection contre le bruit</b>		
Isolation au bruit aérien direct (dB)	4	NPD
<b>Propriétés thermiques</b>		
Émissivité déclarée $\epsilon_d$	3	0,89 / 0,03
Coefficient U <sub>g</sub> (W/m <sup>2</sup> /K)	3	1,1
<b>Propriétés relatives au rayonnement</b>		
Transmission lumineuse $\tau_v$	3	80
Reflexion lumineuse $\rho_v / \rho'_v$	3	12 / 12
<b>Caractéristiques solaires</b>		
Transmission du rayonnement solaire $\tau_{s0}$	3	52
Reflexion du rayonnement solaire $\rho_s / \rho'_s$	3	27 / 22
Facteur solaire $g / g'$	3	60 / NPD
<b>Durabilité</b>		
		Passé
NPD : Performance non déterminée Conformément au règlement (UE) no305/2011, la présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant mentionné ci-dessus. Signé pour le fabricant et en son nom par :		
E. Martin Le directeur responsable marketing et ventes	Boulogne (France) 12 juillet 2019	E.Martin

## POINTS DE VIGILANCE

- AVCP : Système d'évaluation et de vérification de la constance des performances  
 La réglementation européenne comporte plusieurs systèmes d'AVCP : 1+,1, 2+,3 et 4.  
 Chaque système, déterminé par la Commission Européenne, intègre des actions à effectuer par le fabricant et/ou par un organisme notifié compte tenu des effets potentiels sur la santé, la sécurité des personnes et l'environnement.  
 La plupart des vitrages isolants sont sous AVCP 3. Pour les vitrages isolants sous AVCP 1, voir la fiche "Vitrages isolants résistants aux tirs, au feu ou aux explosions".
  
- Des exemples relatifs à l'affichage de la résistance mécanique sont donnés en annexe A (normative) de la norme EN 1279:2018 partie 5.
  
- La DoP doit correspondre précisément au modèle imposé, sans aucune autre information supplémentaire.